

6 AVR. 2011

ATBS

Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 Euros

Siège social : ZI du Haut Coudray

49460 MONTREUIL-JUIGNE

353.661.614. R.C.S. ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2010

Le jeudi 23 décembre 2010, à 19 heures, au siège social,

Est présent le Président :

Monsieur Eric TORTIGER

Demeurant à LE LION D'ANGERS (49220) - La Roirie

Qui a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 10 450 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 décembre 2010 et du versement de la souscription en numéraire.**

Le Président expose ce qui suit :

1./ L'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 décembre 2010 a décidé une augmentation du capital social de 10 450 euros pour le porter de 500 000 euros à 510 450 euros par l'émission de 209 actions nouvelles de 50 euros de nominal, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 119,62 euros et être libérées en totalité lors de la souscription.

La souscription des 209 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés qui pouvaient souscrire à titre irréductible ou renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription avec ou sans indication de bénéficiaire.

2./ La même Assemblée a déterminé les modalités et conditions de cette augmentation de capital et donné au Président tous pouvoirs nécessaires pour recueillir les souscriptions aux actions nouvelles, recevoir les versements de libération de ces actions et généralement faire le nécessaire pour la réalisation de ladite augmentation de capital.

9

Ceci exposé le Président constate :

1 / que, par application de l'article 225-132 du Code de Commerce, les associés anciens ont été régulièrement appelés à exercer leur droit de préférence à la souscription des 209 actions nouvelles, pendant un délai fixé du 21 décembre 2010 au 4 janvier 2011 inclus, étant entendu que conformément à l'article L. 225-141 du Code de Commerce, le délai de souscription se trouvait clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés et également lorsque l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des associés qui n'auront pas souscrits.

2 / que les associés ont renoncé individuellement à leur droit de souscription comme l'attestent les bulletins individuels reçus au siège social de la Société,

3 / que les associés ont agréé en qualité de nouvel associé, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts :

- Monsieur Pierre CARDONA,
demeurant à LE BLANC (36300) - 36 Ter rue Sainte Catherine

4 / que les DEUX CENT NEUF (209 actions nouvelles de 50 € nominal chacune composant l'augmentation de capital sus-énoncée de DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (10 450 €) ont été entièrement souscrites au moyen de bulletin de souscription établi par le souscripteur unique et signé.

5 / que ledit souscripteur des 209 actions a, à due concurrence, libéré sa souscription à hauteur de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) en numéraire ainsi qu'en atteste le certificat délivré par la Banque ..CIC...OUEST..., agence de ..ANGERS en date du ...23..... décembre 2010.

6 / que le délai de souscription relatif à l'augmentation de capital par apport en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2010 se trouve clos par anticipation du fait de la souscription de la totalité des actions nouvelles et de la renonciation des associés à exercer leur droit de souscription.

7 / que l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

8 / que les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 décembre 2010 et suite aux décisions du Président en date du 23 décembre 2010, le capital société a été augmenté d'une somme en numéraire de 10 450 €. Le capital est ainsi porté à 510 450 €.



ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

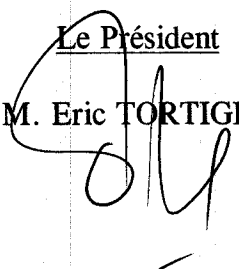
Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (510 450 €), divisé en DIX MILLE DEUX CENT NEUF (10 209) actions de valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €), entièrement libérées et de même catégorie.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Ceci exposé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

Le Président

M. Eric TORTIGER



Enregistré a : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 28/12/2010 Bordereau n°2010/2 032 Case n°3

Ext 11018

Enregistrement : 500 €

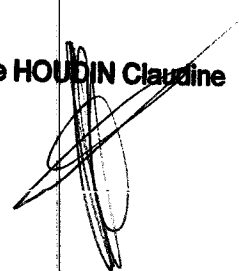
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Mme HOUDIN Claudine



CIC ANGERS ENTREPRISES

4 RUE FRANKLIN ROOSEVELT BP 35257 49052 ANGERS CEDEX 02
☎ 02 41 25 75 00 FAX 02 41 31 81 49 ✉ 14293@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Augmentation de capital de S.A.S.**Certificat de souscription et de versement délivré par la banque**

La banque ci-après :

BANQUE CIC OUEST CIC ANGERS ENTREPRISES, 4 RUE FRANKLIN ROOSEVELT 49052 ANGERS CEDEX 02 certifie par la présente,

qu'une somme globale de 10 450 € (DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS euros), représentant 100 % des apports en numéraire, et un montant de 14 550 € correspondant à la prime d'émission dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ATBS - COMAT CENTRE SAS ont été versés en compte spécial :

30047 14293 29134610 42

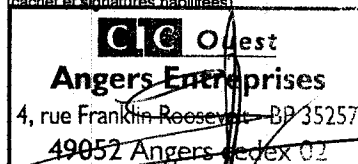
ouvert au nom de la société : ATBS - COMAT CENTRE SAS
ayant pour siège : ZI DU HAUT COUDRAY 49460 MONTREUIL JUIGNE

à l'appui des souscriptions à l'augmentation de capital de 500 000 € à 510 450,00 €.

Le présent certificat est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait le 23 décembre 2010

(cachet et signatures habilitées)



AUGMENTATION DE CAPITAL DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)**ATTESTATION DE LA SOCIETE**

Objet : augmentation de capital de la société ATBS - COMAT CENTRE SAS

Je soussigné(e)
agissant en ma qualité de
de la S.A.S.

Monsieur Guy TORTIGER
Directeur Général
ATBS - COMAT CENTRE SAS
ZI DU HAUT COUDRAY 49460 MONTREUIL JUIGNE
500 000 €, actuellement en cours d'augmentation

au capital de

certifie au vu des documents ci-joints :

- P.V. de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2010, qui a décidé de l'augmentation de capital de notre société de 500 000 € à 510 450 €,
- originaux des bulletins de souscription,

que l'augmentation de capital est devenue définitive et a été faite conformément aux dispositions du code de commerce, l'assemblée ayant valablement délibéré, publication ayant été requise et les différentes formalités ayant été respectées.

Fait à ANGERS, le 23 décembre 2010

(signature du Président Directeur Général, du Directeur Général ou du Président du Directoire)



JST13